

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

RÈGLEMENT NUMÉRO 317

**RÈGLEMENT NO 317 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 57 AFIN D'INTERDIRE LES RUES PRIVÉES DANS LA ZONE
COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE « CI »**

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme à la municipalité de Saint-Pacôme ;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Christian Dionne lors de la session du 5 septembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Johanne Dubé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le présent règlement portant le numéro 317 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le règlement de zonage numéro 57 est modifié de la manière suivante :

1° en ajoutant l'article 5.4.3 suivant :

« 5.4.3 Interdiction de rue privée dans la zone Ci

Dans la zone commerciale et industrielle « Ci » identifiée au plan de zonage, les rues privées sont strictement interdites. »

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE 3^e JOUR D'OCTOBRE 2017.

Nathalie Lévesque
Mairesse

Christiane Lemire
Directrice générale